



## PSYCHOLOGUE CLINICIEN

### 1. DÉFINITION

La psychologie concerne les faits psychiques et les comportements. Elle comporte l'étude des phénomènes conscients et inconscients qui s'y rapportent.

Son champ est donc très vaste et se divise en multiples *approches* (psychanalyse, cognitivo-comportementalisme, systémique, etc.) et *pratiques* (cure analytique, thérapie brève TCC, thérapie familiale, etc.) au sein de différentes *spécialités* (psychologie clinique et psychopathologie, psychologie neuroscientifique, psychologie sociale, psychologie développementale, etc.).

En général, chaque psychologue s'oriente de l'un de ses grands courants pour sa pratique avec les patients et sa réflexion théorico-clinique. Après l'obtention de son diplôme universitaire (le titre de psychologue est protégé par la loi en France), il poursuit inlassablement sa formation au sein de différentes écoles « psy. », de groupes de travail, d'instances de supervision et de contrôle, de séminaires, de congrès, etc.

Le psychologue du CDLA est un « psychologue clinicien » : il s'intéresse avant tout à ce qui constitue la singularité à nulle autre pareille de la personne qu'il rencontre, quel que soit son âge (son discours, son histoire, ses préoccupations, ses idées, ses questions, ses peurs, ses idéaux, etc.). Il travaille dans le cadre du secret professionnel.

Le psychologue s'insère dans l'équipe pluridisciplinaire du *Centre du Langage* et donne un éclairage clinique complémentaire pour l'établissement du diagnostic réalisé par le médecin et pour les soins à envisager.

Le médecin restitue oralement à la famille le bilan du psychologue clinicien et lui en remet un exemplaire imprimé.

### 2. MODE D'EXERCICE

Le psychologue exerce soit en institution publique ou privée (sanitaire, médico-social, éducation, sport, police, armée, entreprise, etc.) soit en libéral (consultation en cabinet privé).

L'intervention du psychologue est prise en charge financièrement dans les établissements publics bien entendu mais elle peut l'être également dans le cadre privé (défraiement -total ou en partie- des consultations par certaines mutuelles, par exemple). Toutefois, les soins en cabinet sont généralement à la charge du patient, le psychologue n'étant pas conventionné.

### 3. BILAN PRATIQUE

Lorsqu'un bilan est pratiqué par un psychologue, il comprend en général deux volets :

1. évaluation psychométrique : tests dits « d'intelligence » ;
2. investigation de la vie psycho-affective : méthodes dites « projectives ».

Ces deux aspects sont bien entendu en interaction l'un avec l'autre (des éléments émotionnels - comme l'angoisse- peuvent entraver la pensée rationnelle à l'œuvre dans les apprentissages, par exemple).

Mais l'essentiel du bilan se trouve dans les entretiens réalisés par le psychologue clinicien avec la personne.

Avec les enfants, des « médiations » sont souvent utilisées : dessins, pâte-à-modeler, figurines, marionnettes, jeux de société, etc.

#### 4. TYPE DE PRISE EN CHARGE ET SPECIALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PRÉSENTANT DES TROUBLES DES APPRENTISSAGES

Les troubles des apprentissages présentés par certains enfants sont abordés et traités *grosso modo* de deux manières :

- soit ils sont considérés comme les manifestations d'un « dysfonctionnement », d'une « déficience » d'ordre cognitif, comportemental, social ;
- soit ils sont appréhendés comme les effets symptomatiques de causes qui échappent à l'enfant.

Dans le premier cas, l'enfant bénéficiera de « rééducations », de « remédiations », de « compensations », de « techniques » visant à rétablir ou corriger une « dysfonction » mentale, motrice, sociale, etc. (neuropsychologue, psychomotricien, orthophoniste, ergothérapeute, pour l'essentiel); dans le second, il tirera parti d'une psychothérapie (individuelle ou groupale, hebdomadaire ou plus espacée dans le temps) où il s'agira d'éclairer et de se défaire autant que possible des facteurs intrapsychiques en jeu dans les difficultés langagières de l'enfant en s'appuyant sur la relation qu'il va nouer avec le psychologue clinicien.

Il est bien entendu que le jeune patient peut bénéficier de ces deux types de prise en charge en alternance ou successivement.

Il est également entendu que les praticiens qui « rééduquent » tiennent compte et travaillent avec des aspects cliniques de leurs patients (« écoute », « soutien », etc.).

Toutes ces prises en charge se font en travaillant avec la famille de l'enfant ou du jeune qui est informée et reçue autant qu'elle le souhaite. Lorsque la famille l'autorise, le lien avec les éventuels autres praticiens (et les enseignants) qui s'occupent de l'enfant est assuré autant que de besoin.